

Patinoire La Fayette - Exploitation du Bar-Restaurant - «prorogation du contrat» - Avenant n° 4

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le Conseil Municipal, dans sa séance du 22 avril 1996, a décidé de proroger la convention liant la Ville à la Société BONNET jusqu'au 31 décembre 1996, pour mieux appréhender l'incidence de l'ouverture (en septembre 1996) d'une nouvelle cafétéria Place Cassin.

Or, il s'avère que cet établissement semble concurrencer assez fortement le restaurant de la Patinoire La Fayette.

De plus, il convient de noter que la construction de la Piscine La Fayette a débuté et que les travaux s'échelonnent sur 2 années, pour une mise en service effective fin 1998.

Pour tenir compte de la globalité du complexe piscine - patinoire, des travaux d'adaptation seront réalisés, tant au niveau du bar que du restaurant de la patinoire afin d'en permettre l'accès au public des deux structures.

Un nouveau cahier des charges tenant compte de ces modifications sera établi à cette occasion.

Il est par conséquent proposé de proroger une nouvelle fois la convention avec la société BONNET du 1^{er} janvier 1997 au 31 décembre 1998.

Sur proposition de la Commission des Sports, une redevance forfaitaire de 30 000 F sera demandée à l'exploitant pour cette période. Le Conseil Municipal est donc invité à en décider et à autoriser M. le Maire à signer l'avenant à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 30 janvier 1997.